

**Arrêté n° 38-2022-07-08-00012**  
**Portant approbation du Plan départemental d'Actions pour le Logement  
et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en Isère  
2022-2028**

**Le Préfet de l'Isère**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Isère**

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Vu l'arrêté de composition du Comité Responsable du Plan du 10 février 2020

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2021

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Isère du 25 février 2022 adoptant le Plan départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en Isère (PALHDI) 2022-2028

Considérant la concertation avec les membres du Comité Responsable du Plan et l'ensemble des partenaires concernés lors de séminaires et groupes de travail organisés entre septembre 2020 et juillet 2021

Considérant l'avis favorable du Comité Responsable du Plan le 14 octobre 2021

Considérant l'adoption du PALHDI par le Comité Responsable du Plan le 1<sup>er</sup> février 2022

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux

## **Arrêtent**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Plan départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en Isère (PALHDI) pour la période 2022-2028, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2 :**

Le PALHDI 2022-2028 est mis en œuvre, sous la co-présidence de l'État et du Conseil Départemental, par le Comité responsable du Plan (COREP) dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral du 10 février 2020.

Son secrétariat est assuré par les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et ceux du Conseil Départemental.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135-38022 Grenoble Cedex, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage au Conseil Départemental et à la Préfecture.

### **Article 4 :**

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et la Directrice Générale des Services Départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

À Grenoble, le - 8 JUIL. 2022

Le Préfet **Le Préfet**

**Laurent PREVOST**

Le Président du Conseil  
départemental de l'Isère